



Accident de travail avec 4 ans d'ancienneté

Par **Billy92**, le **16/06/2017** à **23:03**

Bonjour,

Suite à un accident du travail grave, je me suis fait amputer de 4 doigts, la machine était pas aux normes. Je voudrai savoir ce que je dois faire pour être indemnisé au maximum et ne pas être redirigé vers la Sécu. On me dit que ça ne sert à rien de porter plainte ?

Dans l'attente d'une réponse, j'aimerais savoir ce que je dois dire, mon patron me demande de faire une fausse déclaration, je ne comprends rien au système.

Merci.

Par **yaya 86**, le **17/06/2017** à **11:32**

Bonjour

Ayant moi même eu un accident du travail .Déjà votre patron a du faire une déclaration d accident du travail surtout que je pense que vous avez du être pris en charge par les pompier ! ensuite ce formulaire a du être renvoyer a la sécurité sociale !sachez que les indemnités sont calculer en fonction de votre situation ceci c'est pour la sécurité sociale .

Ensuite vous pouvez vous rapprocher de la MDPH (maison départementale des personnes handicapées)de votre région ; vous devez monter un dossier pour avoir une reconnaissance de travailleur handicapées et en fonction de votre reconnaissance cette dernière peut éventuellement vous verser une pension .

Il faut savoir que le délai est long et que vous devez fournir toutes les pièces que vous avez en votre possession . En ce qui me concerne j'ai eu une reconnaissance inférieur a 50% avec

une reconnaissance d'invalidité jusqu'en 2021 ceci est revu tout 5 ans .

N'hésiter a prendre contacte avec votre médecin traitant ainsi que la médecine du travail car vue que c'est un accident du travail il doit être courant et a du recevoir les information concernant ce jour .

A ce jour avez vous eu une reconnaissance d'invalidité de la sécurité sociale ? car si ce n'est pas le cas faite le nécessaire pour l avoir .(une rente peut être verser aussi en fonction du têt) Après sachez que si la médecine du travail vous déclare inapte a reprendre votre poste , vos indemnités seront doubler et votre patron ne peut pas vous obliger a prendre vos congés annuel , car il y une indemnité temporaire d'inaptitude payer par la sécurité sociale ceci papier est remis par le médecin du travail .

J espère vous avoir aider .

Se sont encore des démarches administratives nécessaires pour votre futur .

Après vous pouvez aussi vous rapprocher de l 'inspection du travail .

Bonne continuation

Par **morobar**, le **18/06/2017** à **08:47**

Bjr,

Tout cela est bien gentil, mais ne répond pas à la question.

Il faut déposer devant la CPAM un recours pour la faute inexcusable de l'employeur qui a conduit à la réalisation de l'accident.

On peut mettre en copie l'inspecteur du travail si celui-ci n'a pas encore fait d'enquête ni de procès-verbal.

On peut aussi en dernier recours déposer plainte au pénal pour mise en danger de la vie d'autrui, mais en fait pas besoin de qualifier les faits, il suffit de les décrire afin que le procureur adopte la qualification correspondante et ouvre l'action publique.

Par **Billy92**, le **18/06/2017** à **13:10**

Comme c'est une entreprise familiale je n'est pas envi de porter plainte mes j'aimerais savoir si le fait de dire qu'il n'est pas ô norme va favoriser mon indemnités

Par **morobar**, le **18/06/2017** à **21:01**

Bjr,

Vous n'êtes pas compétent pour juger des écarts à la norme.

Le dire c'est bien, mais le prouver en fournissant à la fois la norme et les écarts constatés c'est mieux, et c'est le rôle d'un expert.

Je vous ai indiqué d'exercer un recours devant la CPAM (la sécurité sociale) pour la faute inexcusable de l'employeur.

C'est le meilleur moyen d'obtenir une indemnisation supplémentaire.

Mais il ne faut pas attendre la vie des ageasses en tournant en rond.